



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-05

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 5 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE
COMMUNE DE CAROMB / SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
CONVENTION DE FINANCEMENT

M. Michelier, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune de Caromb souhaite rénover ses installations d'éclairage public et enfouir ses réseaux chemin du Ploutas.

Le Syndicat d'Energie Vauclusien ayant la possibilité de mettre en place pour les communes le souhaitant un dispositif de massification des travaux d'éclairage public, basé sur le principe de réalisation des travaux de rénovation dont le financement est partagé entre le Syndicat et la commune bénéficiaire des travaux, la commune a choisi de faire appel à cette structure.

Les travaux concernés consisteraient en la réalisation d'un programme de rénovation des installations d'éclairage public ayant pour objectifs l'amélioration de la sécurité des installations et la performance énergétique.

Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui prendrait à sa charge les missions de maîtrise d'œuvre des travaux.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le **7 DEC. 2023**

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051205-DE

Un projet de convention a été établi à cet effet afin de détailler les engagements des deux parties dans la réalisation des travaux et en particulier l'apport d'autofinancement apporté par le Syndicat et les participations financières pluriannuelles versées par la commune au Syndicat.

L'évaluation des coûts du programme des travaux a été réalisée conjointement entre la commune et le Syndicat sur la période 2023-2026. Le montant est estimé à 808 715 € HT et la maîtrise d'œuvre à 36 190 € HT.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'adopter le principe de rénovation de l'éclairage public de la commune et enfouissement du réseau Chemin du Ploutas par le Syndicat d'Energie Vauclusien,
- D'accepter les termes de la convention y afférente, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le maire à la signer, à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance


Eva AGNELLI

Le Maire,



Valérie MICHELIER

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 7 DEC. 2023

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051205-DE

**COMMUNE DE CAROMB / SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
CONVENTION DE FINANCEMENT**

OPERATION : Rénovation de l'éclairage public de la commune de CAROMB

ENTRE LES SOUSIGNES :

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), n° SIRET 200 035 913 00025, dont le siège est situé au 477 Avenue Jules Verne - 84 700 Sorgues, représenté par Max RASPAIL, Président du SEV.

Ci-après dénommé « le SEV »,

D'une part,

ET

La Commune de Caromb, n° SIRET 218 400 307 00011, représenté par Valérie MICHELIER, Maire de la commune.

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article Articles L.1111-9 et L.1111-10 fixant les conditions de participation financière des collectivités territoriales ou de leur groupement à des opérations d'investissement,

Vu la délibération du comité syndical du SEV en date du 12 octobre 2021 approuvant la possibilité de mettre en place pour les communes le souhaitant un dispositif de massification des travaux d'éclairage public basé sur le principe de réalisation de travaux de rénovation dont le financement est partagé entre le Syndicat et la commune bénéficiaire des travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Caromb, du [REDACTED], adoptant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de détailler les engagements des deux parties dans la réalisation du programme de travaux de rénovation d'éclairage public et en particulier l'apport d'autofinancement apporté par le Syndicat et les participations financières pluriannuelles versées par la commune au Syndicat.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la réalisation d'un programme de rénovation des installations d'éclairage public de la commune ayant pour objectifs l'amélioration de la sécurité des installations et la performance énergétique.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui prendra à sa charge les missions de maîtrise d'œuvre des travaux.

L'évaluation des coûts du programme de travaux a été réalisée conjointement entre la commune et le Syndicat sur la période 2023 à 2026.

Le détail des opérations est listée ci-après :

CAROMB			
2023	TRAVAUX	MOE	CSPS
"ENfouissement poste Chemin Ploustas (sans fourniture EP)"	100 000,00 €	4 700,00 €	525,00 €
2024	TRAVAUX	MOE	CSPS
Rénovation EP	600 000,00 €	28 200,00 €	2 000,00 €
"ENfouissement poste Chemin Ploustas (sans fourniture EP)"	70 000,00 €	3 290,00 €	
2025	TRAVAUX	MOE	CSPS
2026	TRAVAUX	MOE	CSPS
	770 000,00 €	36 190,00 €	2 525,00 €

Le programme de travaux de rénovation EP et enfouissement de réseau est estimé à 808 715 € hors taxe. Les travaux de rénovation EP seront réalisés selon le planning suivant :

- Attribution maîtrise d'œuvre : septembre 2023
- Approbation de la convention de financement par le conseil municipal de Caromb : Novembre – Décembre 2023
- Etudes et lancement marché de travaux : Décembre 2023 à Mars 2024
- Travaux rénovation EP : Avril 2024 à Décembre 2024

ARTICLE 3 : MAITRISE D'ŒUVRE ET CONDUITE D'OPERATION

Le Syndicat fera appel à ses marchés de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux. Le montant de maîtrise d'œuvre est évalué à 36 190 € hors taxe.

La conduite d'opération est assurée par le syndicat en concertation avec les représentants de la Commune.

ARTICLE 4 : ECONOMIE FINANCIERE

Le programme de travaux objet de la présente convention va permettre de générer un gain sur les postes suivants de la commune :

- Abonnement électrique revu à la baisse suite à l'abaissement des puissances installées suite aux travaux,
- Consommation d'électricité suite à l'optimisation des durées de fonctionnement de l'éclairage public et la mise en œuvre éventuelle de période d'abaissement de luminosité,
- Entretien courant réduit compte tenu du passage à la technologie led,

Ces gains sont estimés d'après l'étude réalisée à 27 000 € toutes taxes comprises (base 2021) sur la section fonctionnement de la commune.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AUTOFINANCEMENT APPORTE PAR LE SYNDICAT

5.1. Dans le cadre de la présente convention, le Syndicat s'engage à apporter au programme de travaux l'autofinancement suivant :

Année	Autofinancement SEV	Pro rata
2023 à 2026	319 008,00 €	40%

5.2. Certificats d'économies d'énergies (CEE)

Le programme de travaux permet de générer la création de CEE qui seront valorisés par le Syndicat. Le montant de la valorisation des CEE est estimé à 32 279,00 €¹.

5.3. Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)

Une partie du programme de travaux est éligible au FACE qui sera valorisée par le Syndicat. Le montant de l'aide attribuée est estimé à 33 600 €.

5.4 Le montant total du financement SEV apporté à l'opération est de 384 887,00€, calculé par addition des sommes portées en §5.1 à 5.3.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le montant de la participation financière versée au Syndicat par la Commune correspond au remboursement des annuités d'emprunt souscrit par le Syndicat pour compléter le financement du programme de travaux.

Le montant de l'annuité est défini supérieur au montant total des gains estimés après travaux tels que définis à l'article 4, à la demande de la Commune pour diminuer la durée de l'emprunt. Ce montant intègre les intérêts de l'emprunt.

Le montant emprunté correspond au reste à charge non financé de l'opération déduction faite du remboursement de TVA via le FCTVA.

Le montant emprunté par le Syndicat pour financer cette opération est de 423 828,00 €.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la participation financière définis ci-dessous suivant le planning suivant :

N° versement	Participation financière versée au Syndicat par la commune	Date prévisionnelle
1	37 438.05 €	1er janvier 2026
2	37 438.05 €	1er janvier 2027
3	37 438.05 €	1er janvier 2028
4	37 438.05 €	1er janvier 2029
5	37 438.05 €	1er janvier 2030
6	37 438.05 €	1er janvier 2031
7	37 438.05 €	1er janvier 2032
8	37 438.05 €	1er janvier 2033
9	37 438.05 €	1er janvier 2034

¹ Base 5€/MWh cumac

10	37 438.05 €	1er janvier 2035
11	37 438.05 €	1er janvier 2036
12	37 438.05 €	1er janvier 2037
13	37 438.05 €	1er janvier 2038
14	37 438.05 €	1er janvier 2039
15	37 438.05 €	1er janvier 2040

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera établi sur la base des travaux hors taxe réellement réalisés dans la limite de la dépense totale définie à l'article 2.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Commune s'acquittera de sa participation en créditant le compte du Service de gestion comptable (SGC) de Monteux, 7, rue Stendhal, comptable assignataire du Syndicat ouvert à la Banque de France à Paris, IBAN FR11 3000 1001 69D8 4700 0000 022 BIC : BDFEFRPPCCT.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle court jusqu'à complète réalisation de l'ensemble des travaux et du règlement de la totalité des sommes dues.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties, et sera formalisé par avenant.

Les modifications ne pourront concerner l'objet de la convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les parties ont le droit de résilier la présente convention à tout moment et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par la commune interviendra avec un préavis de six mois.

Les frais occasionnés par la résiliation de la présente convention comprenant les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre engagés par le Syndicat ainsi que les frais de conduite d'opération seront intégralement à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SEV,

Le Président,

Max RASPAIL

Pour la Commune,

La Maire,

Valérie MICHELIER